

DÉCLARATION
REVENUS 2019

19



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

REVENUS DE SOURCE ETRANGÈRE
ET REVENUS ENCAISSÉS A L'ÉTRANGER
PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

Nom												
Prénom												
Adresse												

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer – vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge – a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère.

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, **veuillez vous reporter à la notice explicative**. Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

Indiquez uniquement des montants en €

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice

10 TRAITEMENTS, SALAIRES

Déclarant 1

Déclarant 2

Personne à charge 1

Personne à charge 2

PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN €	REPORT 2042
	PUBLIC	PRIVÉ		
				CADRE 1

11 PENSIONS, RETRAITES, RENTES

PENSIONS, RETRAITES

Déclarant 1

Déclarant 2

Personnes à charge

PENSIONS EN CAPITAL TAXABLES À 7,5 %

Déclarant 1

Déclarant 2

				CADRE 1

12 RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance

Moins de 50 ans

De 50 à 59 ans

De 60 à 69 ans

À partir de 70 ans

				CADRE 1

SIGNATURE

À

Le

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

À reporter sur votre déclaration n° 2042 ou n° 2042C, cadre 2, voir notice

200 REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSEÉS À L'ÉTRANGER

Lorsque la convention fiscale prévoit l'élimination de la double imposition par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus perçus (après déduction de l'impôt supporté à l'étranger), le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt à retenir est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant.

200 DIVIDENDES ET JETONS DE PRÉSENCE

201 Pays d'origine ou d'encaissement

REPORT
2042

202 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

203 Montant net encaissé

204 Taux applicable

205 Résultat

206 Impôt supporté à l'étranger

207 Crédit d'impôt retenu

Si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206

Total à reporter ci-après page 4, cadre 7

208 Revenus crédit d'impôt inclus lignes 203 + 207

210 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Montant brut

sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

220 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

221 Total des revenus Lignes 208 + 210 + 220

222 - dont dividendes éligibles à l'abattement de 40 % uniquement en cas d'option pour l'imposition au barème

20C

223 - dont autres revenus distribués

21S

230 INTÉRÊTS

231 Pays d'origine ou d'encaissement

232 Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

233 Montant net encaissé

234 Taux applicable

235 Résultat

236 Impôt supporté à l'étranger

237 Crédit d'impôt retenu

Si ligne 235 < ligne 236, retenir la ligne 235; si ligne 236 < ligne 235, retenir la ligne 236.

Total à reporter ci-après page 4, cadre 7

238 Intérêts crédit d'impôt inclus lignes 233 + 237

240 Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Montant brut

sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

250 Intérêts provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

251 Total des intérêts Lignes 238 + 240 + 250

252 - dont intérêts et autres produits de placement à revenu fixe

2TR

253 - dont intérêts des prêts participatifs et des minibons

2TT

254 - dont produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

CADRE 2

260 REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

- Revenus des actions et parts *Abattement de 40 % si option barème*
- Autres revenus distribués
- Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe
- Produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	REPORT 2042
		2DC
		2TS
		2TR
		CADRE 2

270 DIVERS

- Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible
- Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème
- Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé
- Frais et charges déductibles si option barème
- Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %)
- Crédit d'impôt égal à l'impôt étranger sur revenus exonérés des impatriés *À reporter ci-après page 4, cadre 7*

		2042
		2CG
		2BH
		2CK
		2CA
		2042 C
		2DM

3 PLUS-VALUES IMPOSABLES EN FRANCE

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

À reporter sur votre déclaration n°2042 ou n°2042 C, cadre 3, voir notice

- 30 Plus-values de cession de valeurs mobilières :

– plus-values avant abattement

– abattement

Plus-values immobilières

PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042 2042C
		3VG 3UA
		2042 C
		CADRE 3
		3VZ

4 REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n°2044 (sauf micro-foncier).

À reporter sur votre déclaration n°2042, cadre 4, voir notice

- 40 ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS

PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042
		CADRE 4

5 REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE

Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

À reporter sur votre déclaration n°2042 C PRO, voir notice

50 BÉNÉFICES AGRICOLES

- Déclarant 1
- Déclarant 2
- Personnes à charge

PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042C PRO
		BA

51 BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

- Déclarant 1
- Déclarant 2
- Personnes à charge

		BIC

52 BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

- Déclarant 1
- Déclarant 2
- Personnes à charge

		BNC

53 PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES À LONG TERME

54 REVENUS NETS DE LA CESSION OU CONCESSION DE BREVETS ET ASSIMILÉS

		BA BIC BNC

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION

Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le pays de provenance de vos revenus, la convention prévoit des modalités d'élimination de la double imposition (voir notice). Selon la modalité prévue par la convention, remplissez l'une des rubriques 6, 7 ou 8.

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10% ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042
Montant total			=	8TK

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger (montant déterminé page 2 pour les revenus de capitaux mobiliers).

Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration n°2042 C, ligne 8VL (revenus de capitaux mobiliers, plus-values, gains d'actionnariat salarié) ou lignes 8VM, 8WM, 8UM (autres revenus). Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	PLUS-VALUES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042 C
Montant total			=		8VL

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	AUTRES REVENUS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 8VM
DÉCLARANT 1					
DÉCLARANT 2					
PERS. À CHARGE					

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 8WM

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 8UM

8 REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF *autres que les salaires et pensions*

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), indiquez vos revenus autres que les salaires et pensions, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger.

Reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n°2042 C.

Déclarez directement vos salaires ou pensions ligne 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042 C
Montant total			=	8TI

9 REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notice page 2) et reportez-les sur votre déclaration n°2042 C, cadre 8.

Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable :

revenus non salariaux			9,2 %	8TQ
salaires			9,2 %	8TR
allocations de préretraite			9,2 %	8SC
allocations de chômage	6,2 %	8SW	3,8 %	8SX
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail			6,2 %	8TW
pensions de retraite et d'invalidité	8,3 %	8TV	6,6 %	8TH
pensions en capital soumises			3,8 %	8TX
à l'imposition forfaitaire	8,3 %	8SA	6,6 %	8SD
			3,8 %	8SB